

## **Décision n°97-155 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 juin 1997 arrêtant les modalités de composition et de fonctionnement du comité de l'interconnexion.**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment son article D.99-6, issu de l'article 1er du décret n°97-188 du 3 mars 1997, relatif à l'interconnexion prévue par l'article L.34-8 du code des postes et télécommunications,

Après en avoir délibéré le 4 juin 1997,

Décide :

Article 1er : En application de l'article D.99-6 du code des postes et télécommunications un comité de l'interconnexion est institué. Sa composition nominative est fixée par l'annexe à la présente décision.

Article 2 : Auprès du comité de l'interconnexion sont créés un sous-comité "Economique", un sous-comité "Réseaux et Services" ainsi qu'un sous-comité "Spécifications techniques". Les sous-comités font valider leur programme de travail par le comité de l'interconnexion.

Article 3 : Le comité de l'interconnexion est présidé par le président de l'Autorité de régulation des télécommunications ou son représentant.

Le comité de l'interconnexion se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président accompagnée d'un ordre du jour.

Le président du comité de l'interconnexion peut inviter à participer aux réunions, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne qualifiée.

Article 4 : Le sous-comité "Economique", le sous-comité "Réseaux et Services" et le sous-comité "Spécifications techniques" sont présidés respectivement par le chef du service Economique et Concurrence, le chef du service Licences et Interconnexion et le chef du service Technique de l'Autorité ou leur représentant. Les sous-comités sont composés de membres du comité de l'interconnexion et des personnalités qualifiées invitées par leur président. Les sous-comités se réunissent sur convocation de leur président.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue publique.

Fait à Paris, le 4 juin 1997 Le Président,

Jean-Michel Hubert

## **Annexe : composition du Comité de l'interconnexion**

Cohen Edmond Président Directeur Général de Western Telecom

Collet Patrice Directeur des architectures et de la planification – France Télécom

Delmond Pierre Directeur adjoint à la division mobiles et Directeur de la stratégie et du plan – France Télécom Mobiles

Fortis Gianbeppi Directeur Général – Société d'exploitation du téléport de Marseille–Provence S.A.

Huart Olivier Directeur de la réglementation et des relations extérieures – CEGETEL

Lalande Richard Directeur Général Adjoint – CEGETEL

Lancrenon Dominique Directeur Général – MFS Communications S.A.

Leprince–Ringuet Antoine Directeur Général – Esprit Télécom

Miléo Thierry Directeur des relations extérieures – Bouygues Télécom

Gérard Moine Directeur des relations extérieures – France Télécom

Alain Nicolazzi Président Directeur Général – Omnicom

Olier Claude Directeur Général Colt Télécommunications France S.A.

Roche Jean–Pierre Président du FEDIA

Rozemaryn Charles Président du Directoire – Télécom Développement

Russo René Vice–Président – Bouygues Télécom

Souviron Jean–Pierre Président Directeur Général – Kapt'

de Suzzoni Patricia Directeur Général adjoint – Lyonnaise Câble

Thibault Didier Délégué général – Belgacom Téléport S.A.

Tréhin Robert Administrateur de l'AOST